

DECRET N° 2011-261 DU 02 AVRIL 2011

portant admission à la retraite de vingt quatre (24)
Commissaires de Police au titre de l'année 2011.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n°90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** la loi n°86-014 du 26 septembre 1986 portant code des pensions civiles et militaires de retraite et la loi n°2005-24 du 08 septembre 2005 qui l'a modifiée et complétée ;
- Vu** la loi n°93-010 du 20 août 1997 portant statut spécial des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** la proclamation le 29 mars 2006 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 19 mars 2006 ;
- Vu** le décret 2010-350 du 19 juillet 2010 portant composition du Gouvernement ;
- Vu** le décret n° 2007-465 du 16 octobre 2007 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;

- Vu** le décret n° 80-34 du 11 février 1980 portant débloqué total et définitif des avancements des Agents Permanents de l'Etat et des personnels militaires des Forces Armées Béninoises pour compter du 1^{er} Janvier 1980 ;
- Vu** le décret n° 97-622 du 30 décembre 1997 portant statuts particuliers des Corps des Personnels de la Police Nationale ;
- Vu** le décret n°2008-817 du 31 décembre 2008 portant attributions, organisation et fonctionnement de la Direction Générale de la Police Nationale ;
- Sur** proposition du Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique ;
- Le** Conseil des Ministres entendu en sa séance du 15 mars 2011.

D E C R E T E

Article 1^{er} Les Commissaires de Police dont les noms suivent, qui ont accompli la durée de service de trente (30) ans conformément à l'article 3 nouveau de la loi n°2005-24 du 08 septembre 2005 modifiant et complétant la loi n°86-014 du 26 septembre 1986, portant code des pensions civiles et militaires de retraite, sont admis à faire valoir leurs droits à une pension de retraite pour compter des dates ci-après.

Les intéressés ont droit à un congé libérable d'un mois couvrant les trente (30) jours précédant la date de leur mise à la retraite.

Il s'agit de :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRICULE	DERNIER GRADE	DATE ET LIEU DE NAISSANCE	DATE D'ENGAGEMENT	SERVICE ANTERIEURS VALIDES	DATE DE MISE A LA RETRAITE	DUREE DE SERVICE	CRITERES DE DEPART A LA RETRAITE
1.	COHOUN Bertin	1337	CGP	23/08/1956 à Ouidah	02/01/1981		01/04/2011	30 ans 2 mois 29 jours	Durée de service
2.	GODJO Fernand	1350	CP ₁	Vers 1956 à SAVE Abigo	02/01/1981		01/04/2011	30 ans 2 mois 29 jours	Durée de service
3.	ALE Ibraïma Issa Abassi	1323	IGP	20/06/1955 à Bassila	19/05/1981		01/07/2011	30 ans 1 mois 12 jours	Durée de service

4.	AGBIDINOUKOUN Bienvenu	1324	IGP	18/10/1953 à Sakété	19/05/1981		01/07/2011	30 ans 1 mois 12 jours	Durée de service
5.	AZONHOUME Tchoponhoué Antoine	1304	CGP	En 1955 à Nuatja (Togo)	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
6.	BOSSOUKPE Boniface	1303	CGP	Vers 1954 à Kougbédji (Ouidah)	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
7.	DANON François-Xavier	1305	CGP	02/12/1953 à Ouidah	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
8.	MAMA YAROU Adam	1307	CGP	Vers 1956 à Péhounco	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
9.	ADANZOUNNON Clovis	1309	CGP	17/07/1956 à Abomey	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
10.	ADJOVI Pépin Edmond Sonagnon	1306	CGP	20/11/1955 à Abomey-Calavi	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
11.	HOUNSOU Germain	1311	CGP	19/01/1956 à Adjohoun	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
12.	AFAMBIYI Akouété Kangni	1308	CDP	21/06/1952 à Agoué	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
13.	TALON Roger	1310	CDP	22/01/1953 à Kouti (Avrankou)	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
14.	SOGLO Eudoxe	1321	CP ₁	04/03/1956 à Sakété	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
15.	AZAGOUN Laurent	1317	CP ₁	En 1958 à SAVI	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
16.	IDOSSA Alfred	1315	CP ₁	23/10/1955 à Savè	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
17.	MEHOUENOU Léonard Edwige Richard	1320	CP ₁	31/12/1959 à SE	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
18.	TOKOIGNON Comlan Jules	1312	CP ₁	09/05/1959 à TCHIS-ALOME	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
19.	CHITOU Olaorougbe Latifou	1316	CP ₁	19/03/1958 à KETOU	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
20.	TAFFODE Sévérin	1314	CP ₂	18/02/1956 à ABOMEY	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
21.	ETCHIHA Didier	1318	CP ₂	30/08/1957 à Abomey	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
22.	HOUNKANLIN Christian Albert	1319	CP ₂	25/10/1954 à Parakou	08/04/1981		01/07/2011	30 ans 2 mois 23 jours	Durée de service
23.	GNAHO Nounagnon Claude	1325	CGP	03/04/1958 à Porto-Novo	12/08/1981		01/10/2011	30 ans 1 mois 19 jours	Durée de service
24.	GODONOU Zachée Eliézer	1327	CGP	18/06/1955 à Ouinhi	12/08/1981		01/10/2011	30 ans 1 mois 19 jours	Durée de service

Article 2 : En attendant la liquidation de leurs pensions, un acompte pourra leur être versé à la fin du trimestre suivant leur cessation d'activité, en application des dispositions de la loi n°86-014 du 26 septembre 1986 susvisée.

Article 3 : La liquidation de leurs pensions se fera sur la base de l'indice du grade acquis conformément aux dispositions du décret n° 80-34 du 11 février 1980 susvisé.

Article 4 : En dehors des avantages en matière sanitaire accordés aux retraités, il leur sera délivré une feuille de déplacement et leur transport sera assuré par l'Etat.

Article 5 : Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret qui sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 02 avril 2011

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Dr Boni Y A Y I

Le Ministre d'Etat Chargé de la Prospective, du Développement,
de l'Evaluation des Politiques Publiques et de la Coordination
de l'Action Gouvernementale,



Pascal Irénée KOUPAKI

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,



Idriss L. DAOUDA

Le Ministre de l'Intérieur et
de la Sécurité Publique,



Martial SOUNTON